ÉLOGE DE HANS KELSEN

Georges Vedel

La collation du grade de Docteur *honoris causa* est toujours un témoignage d'admiration adressé à un homme et à une œuvre. Il en est naturellement ainsi quand il s'agit du professeur Hans Kelsen. Que l'on me pardonne pourtant si le juriste que je suis y voit d'abord l'acquit d'une dette de reconnaissance.

Lorsque, voici une quarantaine d'années, commencèrent à se répandre en Europe ces vues sur la science juridique, qu'avaient déjà préfigurées avant la Grande Guerre la thèse d'agrégation de Hans Kelsen, et qui trouvaient une formulation déjà classique dans l'*Allgemeine Staatslehre*, les juristes remirent en question l'idée même qu'ils se faisaient de leur science. Voici que, distinguant le monde du Sein et celui du Sollen, la sociologie des sciences normatives, puis le droit de la morale et de la politique, nous étions invités à mettre à la base de nos travaux une théorie et une méthodologie cohérentes, dont les bases étaient empruntées à Kant, rajeuni par l'apport phénoménologique. La science du droit a pour objet propre la connaissance d'un ou plusieurs ordres juridiques positifs. L'ordre juridique est un système de normes spécifiques, c'est-à-dire de réglementation de la conduite des êtres humains, suivant une certaine technique, celle de l'institution d'éventuelles sanctions sociales comportant avant tout l'emploi de la contrainte. Connaître ces normes comme telles, les élaborer et les systématiser scientifiquement est la tâche propre du juriste. C'est ce que devaient mieux nous apprendre encore les deux éditions de la *Reine Rechtslehre*, celle de 1934 et celle de 1960, tellement enrichie et approfondie qu'elle fait un nouveau livre.

La méthode historique, la méthode sociologique auxquelles la science juridique doit tant – car, même en votre présence, nous ne renions point nos dettes – risquaient, à force d'usage, de dissoudre la connaissance juridique dans un vaste folklore. Vous nous avez donné notre axiomatique, notre méthodologie et vous nous avez obligés à penser la science du droit par rapport à l'unité de son objet. A cela il y avait un risque, au moins apparent, que l'on vous

reprocha, non sans injustice (je pense notamment à un jeune Docteur de 1934...). Ce risque était qu'ainsi épurée et formelle, la science juridique cesse d'être porteuse de ces valeurs qui, plus que le prestige, lui ont valu la confiance des hommes. Un moment, l'on put croire, parce que, sans doute, l'on vous avait mal compris, que la forme pure que vous aviez élaborée s'accommodait de contenus multiples et, dans leur diversité, indifférents au vrai juriste. C'était oublier vos travaux sur le socialisme et l'État, sur la démocratie ; c'était surtout oublier l'exigence profonde de votre personnalité qui n'acceptait pas la séparation de la science et de l'idéal moral. Et, le jour où la synthèse magnifique à laquelle vous aviez donné votre vie s'ouvrit sur la «civitas maxima », chacun comprit que le rude chemin par lequel vous nous aviez menés était une route royale.

Peut-être l'approche de votre personne par le monde des idées paraîtra-t-elle pauvre à ceux qui vous connaissent. Ils se plaindront qu'elle ne reflète pas une admirable carrière de professeur qui, dans un monde troublé, vous mena, toujours prestigieux, toujours fascinant, de Vienne à Cologne, de Cologne à Genève, puis à Prague et à Berkeley, sans que soient oubliés ni votre fidélité au vieux continent et à cette Académie de droit international de La Haye qui fut votre chaire européenne. Ils se plaindront aussi que votre œuvre de constitutionnaliste et de juge à la Haute Cour constitutionnelle d'Autriche soit mise dans l'ombre. Il n'en est rien. Nous n'oublions pas davantage que votre œuvre porte le sceau de l'analyste et du logicien impitoyables, du dialecticien et parfois du polémiste diabolique dans l'art de trouver la faute par laquelle le contradicteur se découvre et se livre, du destructeur des fictions, des hypostases et des mystifications. Et nous savons surtout que, tout en interdisant au juriste, en tant que tel, d'usurper sur ce qui n'est pas de son domaine, vous avez enseigné à l'homme la liberté, la tolérance, la justice et la paix.

Mais, au moment de clore cet hommage, c'est vers votre œuvre de juriste que nous revenons. Les idées de Hans Kelsen ont été passionnément discutées, souvent contestées, plus souvent encore mal comprises. Mais, après lui, on ne pourra plus écrire et parler du droit sans ressentir l'emprise de sa pensée.